

COMBIEN DE FOIS PUIS-JE ME RENDRE EN DÉCHÈTERIE ?

Mon compte est crédité de 30 unités par an (du 1^{er} janvier au 31 décembre).
Il est débité à chaque passage d'un nombre d'unités qui varie selon la catégorie du véhicule utilisé :



• Véhicules légers : **1 UNITÉ**



• Véhicules à moteur à 2 ou 3 roues, quads et vélos : **1 UNITÉ**



• Voiturettes sans permis : **1 UNITÉ**



• Véhicules utilitaires dont le PTAC est inférieur ou égal à 3 tonnes : **2 UNITÉS**



• VASP catégorie M dont le PTAC est inférieur ou égal à 3 tonnes : **2 UNITÉS**



• Véhicules utilitaires dont le PTAC est supérieur à 3 tonnes et inférieur ou égal à 3,5 tonnes : **5 UNITÉS**



• VASP catégorie M dont le PTAC est supérieur à 3 tonnes et inférieur ou égal à 3,5 tonnes : **5 UNITÉS**



• Remorques dont le PTAC est supérieur à 500 kg et inférieur ou égal à 750 kg : **5 UNITÉS**



JE PEUX RENSEIGNER JUSQU'À 6 VÉHICULES DIFFÉRENTS SUR MON COMPTE.

- Certains véhicules restent interdits (camions plateaux, véhicules agricoles,...).
- Pour les remorques dont le PTAC est inférieur ou égal à 500 kg, aucune unité n'est décomptée. C'est le nombre d'unités correspondant au véhicule qui la tracte qui sera débité (que le véhicule soit plein ou vide).

EXEMPLES :

Si j'utilise un véhicule léger je peux me rendre 30 fois en déchèterie dans l'année, 1 seule unité étant décomptée par passage.



30 PASSAGES PAR AN

Si j'utilise un petit véhicule utilitaire je peux me rendre 15 fois en déchèterie dans l'année, 2 unités étant décomptées par passage.



15 PASSAGES PAR AN



ASTUCES

- **Pensez à optimiser vos passages** en remplissant votre véhicule (c'est la catégorie du véhicule qui est prise en compte et non le contenu de celui-ci) !
- **Il est tout à fait possible de venir en déchèterie avec un véhicule prêté**, en l'ajoutant sur votre compte, à condition que celui-ci soit supprimé du compte de son propriétaire. Vous pouvez pour cela utiliser la démarche « J'enregistre un véhicule temporaire » dans votre compte.